

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CARRASCO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Geneviève JACSONT, Catherine DUVERNEIX, Éric MUGOT, Luc CABOUSSIN, Henri KNIBBE, Olivier PERRIN, Patrick RAIN, Corinne RIOTTE, Julien MASSET, Adeline DUSEAUX, Nadine SAUDRY

Pouvoirs : Marie-José DAUCHY a donné pouvoir à Patrick RAIN, Didier MARECHAL a donné pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Céline LE BOZEC a donné pouvoir à Adeline DUSEAUX, Alain WALLON a donné pouvoir à Corinne RIOTTE

Absents: Lucille DULPHY, Esla CATALAN, Emmanuel MARCADET

Secrétaire de séance : Nadine SAUDRY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Ordre du jour

Approbation des comptes de gestion (Commune, Camping, Assainissement)
Approbation des comptes administratifs (Commune, Camping, Assainissement)
Affectations des résultats 2022 sur 2023 (Commune, Camping, Assainissement)
Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2023
Convention pour l'adhésion au Conseil en Energie Partagée
Recrutement de saisonniers année 2023
Droit de place Stand sous la halle (expositions et/ou manifestations week end)
Tarifs piscine
Tarifs camping
Délibération relative aux taux de promotion

DELIBERATION N° 2023/006 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 202 BUDGET DE LA COMMUNE

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion du budget de la commune du Comptable Public de la Collectivité.

Le compte de gestion présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion au Receveur Municipal de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, avec **1 Abstention (Alain Wallon) et 15 VOIX POUR**, le conseil Municipal approuve le compte de Gestion du budget de la commune

DELIBERATION N° 2023/007 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET DU CAMPING

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion du budget du camping du Comptable Public de la Collectivité. Le compte de gestion présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion au Receveur Municipal de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 15 VOIX POUR, le conseil Municipal approuve le compte de Gestion du budget du camping

DELIBERATION N° 2023/008 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET DU ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion du budget Assainissement du Comptable Public de la Collectivité.

Le compte de gestion présente des résultats identiques à ceux du compte administratif.

Il est de ce fait proposé de donner quitus de sa gestion au Receveur Municipal de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, avec 1 ABSTENTION et 15 VOIX POUR, le conseil Municipal approuve le compte de Gestion du budget Assainissement

DELIBERATION N° 2023/009 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, Monsieur Julien MASSET présente le compte administratif 2022 vu en commission des finances

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	2 572 675.33
Total des recettes de fonctionnement	2 952 963.41
Résultat de l'exercice 2022	380 288 .08
Excédent 2021 Reporté	848 539.44
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	1 228 827.52
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	1 024 657.68
Total des recettes d'investissement	1 005 884.95
Résultat de l'exercice 2022	- 18 772.73
Excédent 2021 Reporté	63 029.81
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	44 257.08
Résultat global de clôture	1 273 084.60

Considérant que ces résultats coïncident avec le compte de gestion du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal avec **1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 14 VOIX POUR**

Approuve le compte administratif 2022 du budget principal tel qu'exposé ci-dessus

DELIBERATION N° 2023/010 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, Monsieur Julien MASSET présente le compte administratif 2022 vu en commission des finances

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	108 206.08
Total des recettes de fonctionnement	150 590.53
Résultat de l'exercice 2021	42 384.45
Excédent 2021 Reporté	42 947.18
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	85 331.63
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	49 752.35
Total des recettes d'investissement	39 904.42
Résultat de l'exercice 2021	- 9 847.92
Déficit 2021 Reporté	- 16 853.15
Résultat cumulé d'investissement Déficitaire	- 26 701.07
Résultat global de clôture	58 630.56

Considérant que ces résultats coïncident avec le compte de gestion du Receveur Municipal

Le conseil Municipal après en avoir délibéré avec **1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 14 VOIX POUR** approuve le compte administratif 2022 du budget CAMPING tel qu'exposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023/011 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du conseil, Monsieur Julien MASSET présente le compte administratif 2022 vu en commission des finances

Il s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Total des dépenses de fonctionnement	95 537.03
Total des recettes de fonctionnement	92 145.90
Résultat de l'exercice 2022	- 3 391.13
Excédent 2021 Reporté	178 821.42
Résultat cumulé de fonctionnement excédentaire	175 430.29
Section d'investissement	
Total des dépenses d'investissement	84 424.87
Total des recettes d'investissement	75 376.88
Résultat de l'exercice 2021	- 9 047.99
Excédent 2021 Reporté	168 172.01
Résultat cumulé d'investissement excédentaire	159 124.02
Résultat global de clôture	334 554.31

Considérant que ces résultats coïncident avec le compte de gestion du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal avec **1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 14 VOIX POUR**, approuve le compte administratif 2022 du budget assainissement tel qu'exposé ci-dessus

DELIBERATION N° 2023/012 AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de 1 228 827.52€

Section d'Investissement : excédent de clôture de 44 257.08€

Par ailleurs la section d'investissement comporte des restes à réaliser qui se décomposent comme suit :

- Restes à réaliser Recettes 1 537 879.83€
- Restes à réaliser Dépenses 1 240 736.24€
- Pour un montant positif 117 143.59€

Par conséquent il convient d'affecter le résultat comme suit :

- 1 228 827.52€ à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- 44 257.08€ à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, avec **1 ABSTENTION (Alain WALLON) ET 15 voix** pour des membres présents et représentés décide l'affectation des résultats telle qu'exposé ci-dessus

DELIBERATION N° 2023/013 AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET CAMPING

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de	85 331.63€
Section d'Investissement : Déficit de clôture de	- 26 701.07€

Par conséquent il convient d'affecter le résultat comme suit :

- 26 701.07€ (à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en réserve des dépenses engagées
- 58 630.56€ à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- 26 701.07€ à la ligne 001 (DI) « déficit d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré avec **1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 15 VOIX POUR** le Conseil Municipal, décide l'affectation des résultats telle qu'exposé ci-dessus

DELIBERATION N° 2023/014 AFFECTATION DE RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement : excédent de clôture de	175 430.29€
Section d'Investissement : excédent de clôture de	159 124.02€

Le Budget assainissement n'ayant pas de reste à réaliser, il convient d'affecter le résultat comme suit :

- 175 430.29€ à la ligne 002 (RF) « excédent de fonctionnement reporté »,
- 159 124.02€ à la ligne 001 (RI) « excédent d'investissement reporté ».

Après avoir délibéré avec **1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 15 VOIX POUR** le Conseil Municipal, décide l'affectation des résultats telle qu'exposé ci-dessus

DELIBERATION N° 2023/015 TRAVAUX CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2023

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Bray-sur-Seine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public

Considérant les Projets 1 et 2 de remplacement de luminaires fonctionnels,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 38 376€ HT (Projet 1) et à 36 106€ HT (projet 2)

Entendu que ces projets seront subventionnés à hauteur de 30% soit respectivement 11 513€ et 10 832€

Entendu que le SDESM sera chargé d'effectuer les demandes de subventions complémentaires à celles précitées, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant les projets 1 et 2 sur le réseau d'éclairage public des rues ci-dessous référencées :

BRAY SUR SEINE – rues diverses projet 1
Remplacement de luminaires fonctionnels, réseau aérien

Nombre de points lumineux à remplacer sur poteaux existants (dépose et mise en décharge) : **34**

Tableau descriptif suivant le relevé de terrain :

Rue de la Fontaine	2
Rue des pâtures + voiries autour du stade	17
Quai St Nicolas	6 dont 1 sur façade
Square des déportés	1
Rue du Faubourg St Jean	4
Rue château frileux	3
Rue du Dr Schweitzer	1

BRAY SUR SEINE – rues diverses projet 2
Remplacement de luminaires résidentiels

Nombre de points lumineux à remplacer (dépose et mise en décharge), sous réserve du bon état des massifs, des mâts et du réseau existant : **40**

Nombre de points lumineux à remplacer avec mâts et massifs (dépose et mise en décharge), sous réserve du bon état du réseau existant : **3**

Tableau descriptif suivant le relevé de terrain :

Chemin de la plage	3 (+ mâts)
Rue de la Fontaine - parking	4
Rue de Bourgogne	3
Rue Rondelet	6
Rue Chamoisine Berrée	5
Rue Nicole Bernard	5
Rue Louis Colmet d'Aage	4
Rue Marie Curie	6
Rue Eugène Penancier	1
Rue Dr Schweitzer	6

- DIT que les crédits nécessaires (Dépenses, Recettes) seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DELIBERATION 2023/016 CONVENTION POUR L'ADHESION EN ENERGIE PARTAGEE

Considérant que la commune de Bray-sur-Seine souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;
Considérant que le service CEP est de 1€/habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de solliciter le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagée d'AUTORISER le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée.

D'autoriser le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

DELIBERATION 2023/017 RECRUTEMENT DE SAISONNIERS ANNEE 2023

Tout au long de l'année, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, le recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers est nécessaire au sein des services de la ville de Bray -sur-Seine.

Par ailleurs, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes .

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;

ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L 332-23² Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois consécutifs.

Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la base de l'article L 332-23² Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n o 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser au cours de l'année 2022 à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du nouveau code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise Monsieur Le Maire à recruter au cours de l'année 2023 des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité et des agents contractuels de remplacement.

DELIBERATION 2023/018 DROIT DE PLACE STAND SOUS LA HALLE (EXPOSITIONS ET/OU MANIFESTATIONS WEEK END)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Bray-sur-Seine est sollicitée pour une mise à disposition de la halle afin d'y effectuer des expositions et manifestations diverses.

Entendu que ces expositions et manifestations sont à but lucratifs, Monsieur le Maire, Propose d'instaurer un tarif forfaitaire par stand et propose celui-ci à hauteur de 10€.

Le Conseil Municipal, avec 1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 15 VOIX POUR des membres présents et représentés

Approuve ce tarif de 10€ par stand.

Un titre de recette sera émis auprès de l'organisateur des manifestations.

DELIBERATION 2023/019 TARIFS PISCINE

Monsieur Olivier Perrin propose à l'assemblée de fixer les nouveaux tarifs piscine qui seront applicable à partir de mai 2022.

Il poursuit et propose les tarifs ci- dessous : Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour les scolaires le montant horaire est fixé à 110€/heure

Pour les Braytois et les habitants du territoire de la CCBM

Enfant de 0 à 3 ans	-	gratuit		
4 à 8 ans	-	2,00 €uros	carnet 10 entrées	- 16,00 €uros
9 ans et plus	-	4,00 €uros	carnet 10 entrées	- 35,00 €uros
Accès au bassin : 2,00 €uros				

Pour les extérieurs du territoire de la CCBM

Enfants 0 à 3 ans	-	gratuit		
4 à 8 ans	-	3,00 €uros	carnet 10 entrées	- 26,50 €uros

9 ans et plus - 5,00 €uros carnet 10 entrées - 45,00 €uros
 Accès au bassin 2,00 €uros

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec **1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 15 VOIX POUR**
 Approuve les tarifs entrées piscine qui seront applicables à compter de mai 2023 tels qu'exposés
 ci - dessus

DELIBERATION 2023/020 TARIFS CAMPING

Madame Catherine Duverneix, en charge de la gestion du Camping « La Peupleraie », propose à
 l'assemblée d'appliquer les tarifs des différentes prestations du Camping , à compter du 1er mars
 2023 comme suit :

CAMPING LA PEUPLERAIE		
TARIFS TOURISMES DU 1ER MARS AU 30 NOVEMBRE		
A LA JOURNEE (tente, caravane, camping-car)	Emplacement avec 1 ou 2 personnes	13 €
	Adulte à partir de la 3ème personne	4 €
	Enfant de 3 à 17 ans	2 €
	Gratuité moins de 3 ans	
	Animal	3,50 €
	Branchement électrique	4,50 €
	Tente supplémentaire	3,50 €
	Emplacement caravane, forfait annuel	1 555 €
	Pour les mois de mars et novembre prévoir un supplément pour l'électricité avec relevé de compteur	selon le tarif en vigueur
	Location à l'année (1 ^{er} mars au 30 novembre) mobil-home 4 personnes	3 500 €
	Parcelle	2 245 €
	La location de la parcelle comprend le tout à l'égout, l'eau (forfait 20m3) au-delà	4 € /m3
	Tarif électricité mobil-home	selon le tarif en vigueur
	Tarifs installation mobil-home (8m60)	800 €
	Tarifs installation mobil-home (11m)	1 000 €
	Bouteille de gaz propane ou butane	39 €
	Arrhes pour toutes inscriptions	25% du prix global
	Caution (restituée après l'Etat des lieux de sortie déduction faite des dé	350 €
	Supplément ménage	50 €

LOCATIONS CAMPING DE LA PEUPLERAIE		
BASSE SAISON	1er Mars AU 25 juin	
	28 Aout au 30 Novembre	
HAUTE SAISON	26 Juin au 27 Aout	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
MOBIL-HOME 4/6 Personnes semaine du samedi 16h au samedi 10h	380 €	450 €
MOBIL-HOME 2 Personnes semaine du samedi 16h au samedi 10h	300 €	370 €
MOBIL-HOME 4/6 Personnes Week-end du vendredi 16h au lundi 10h	250 €	320 €
MOBIL-HOME 2 Personnes Week-end du vendredi 16h au lundi 10h	220 €	290 €
MOBIL-HOME 4/6 Personnes Nuité 16h la veille et 10h du matin	95 €	110 €
MOBIL-HOME 2 Personnes Nuité 16h la veille et 10h du matin	55 €	70 €
MOBIL-HOME 4/6 Pers 1 mois	1 100 €	1 300 €
MOBIL-HOME 2 Pers 1 mois	900 €	1 000 €
TARIF EXCEPTIONNEL STAGIAIRE 2 Pers	400 €	400 €

Elle propose d'y ajouter les tarifs ci-dessous :

- tarif animation : 10€/pers et de 3 à 10 ans 5 €
- location canoë (8) : 30€ / journée ; 18€ / 1/2 journée
- location pédalo (1) : 10€/Heure

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec **1 ABSTENTION (Alain WALLON) et 15 VOIX POUR** le conseil municipal approuve les tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

DELIBERATION 2023/021 FIXANT LE TAUX DE PROMOTION GRADE

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Ce taux peut varier de 0 à 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'avancement de grade comme suit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100%.

Le Conseil municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés, adopte la proposition ci-dessus.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le groupe scolaire a été nettoyé par une société spécialisée et qu'une réunion avec les experts des différentes assurances sera programmée en avril prochain.

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la prise de fonction de notre ASVP, que celui – ci a commencé à se présenter aux commerçants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement de l'ancienne gare « TACO » avance, qu'une réunion est prévue avec les services de la Communauté de Communes du Bassée-Montois (CCBM).

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 21h00

La Secrétaire de Séance,

Nadine SAUDRY



Le Maire

Alain

